

DECISION N°2023-10

OBJET : **Marché SIV23E - Elargissement du chemin des vignes - Signature**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché public SIV23C de réhabilitation du chemin des vignes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réhabiliter le chemin longeant les remparts des vignes afin d'éviter les risques d'embourbement voire de glissement en temps de pluie et de permettre une intervention plus fréquente des agents des villes de Saint-Germain-en-Laye et le Pecq et donc un entretien plus efficace des vignes ;

CONSIDERANT que l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 « portant diverses modifications du code de la commande publique » indique que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;

CONSIDERANT la nécessité de l'élargissement du chemin à 2,5m afin de tenir compte du type d'engin qui y circulera (camionnettes d'une largeur supérieur à 2m) en complémentarité des prestations réalisées dans le cadre du marché SIV23C ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société Champion JR présentée dans le devis n° 20230216 ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de la prestation d'élargissement du chemin des vignes longeant les remparts, en complémentarité des prestations de réhabilitation, à la société Champions JR, sise 8 rue du Pince Loup 78112 Fourqueux SIRET 333 242 865 00033, pour un montant total de 12 400 euros HT, soit 14 880 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **07 AVR. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **07 AVR. 2023**

Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal

